



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 04 MAI 2010**

## **Commune de La Bouëxière**

Département : Ille et Vilaine  
Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27  
Nombre de membres  
présents : 22  
Nombre de votants : 26

**Date de la Convocation :**  
**Mercredi 28 avril 2010**

**Date d'affichage du  
compte rendu**

**L'an deux mille dix, le 04 Mai, à 20H30,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents** : Stéphane PIQUET, Marie-Claude MARTIN, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL (arrivée à 20h45), Jürgen BUSER, Nathalie JEUNOT, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Alain CAZENAVE, Guy SAUTON, Jean François BAGOT, Nelly FREY

**Absents** : Patrick LAHAYE, Elie DEVASSY, Julien BACON, Marie-France JOUAULT, Germaine LEBON.

**Procurations** : P. Lahaye à Ph. Place, E. Devassy à S. Raspanti, J. Bacon à E. Kerdiles, M.-F. Jouault à A. Cazenave.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 30 mars 2010.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance** : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter le point n° 3 : Lancement d'une procédure d'enquête publique préalable au déclassement et au classement dans le domaine public de parcelles

Le conseil municipal donne son accord.

## 1. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UN BAIL POUR LE LOGEMENT SITUE AU DESSUS DU BUREAU DE POSTE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle que les locaux de La Poste appartenant à la commune ont été séparés en deux : une partie à usage commercial et une partie à usage d'habitation, à savoir un logement de type 4.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, La Poste n'utilise plus le logement, il est donc proposé au conseil municipal de proposer ce logement dans le parc locatif moyennant un loyer mensuel de 590 €, avec application de la réglementation en vigueur des baux d'habitation. Ce montant est en accord avec le prix du marché pour ce type de logement sur la commune.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour la mise en location du logement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les baux y afférent moyennant un loyer de 590 €.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches pour la mise en location du logement situé au dessus du bureau de Poste
- autorise Monsieur le Maire à signer les baux y afférent, le montant du loyer étant fixé à 590 € par mois.

Florence Danel arrive à 20h45.

## 2. VENTE DES ANCIENS LOGEMENTS DE FONCTION DES INSTITUTEURS

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Vu l'accord de la préfecture pour le déclassement des deux logements de fonction situés aux 9 bis et 9 ter rue des Bruyères en date du 12 mars 2009, Monsieur le Maire propose de les vendre, la commune n'en n'ayant pas l'utilité.

Chacune des maisons respectivement d'une surface habitable de 105 m<sup>2</sup> et 120 m<sup>2</sup> environ, dispose d'un terrain individuel. Elles ont été construites en 1982 et ont été estimées en juin 2009 pour l'une et septembre 2009, pour l'autre à une valeur 190 000 € par les services des domaines.

Les agences immobilières sollicitées nous ont indiqué que ce prix paraissait beaucoup trop élevé au vu du marché actuel, d'autant que des travaux semblent nécessaires (électricité, huisseries, décoration notamment) et Me Gatel a fait, quant à lui, une estimation à 140 000 €.

La vente de ces biens a été confiée à l'étude de Maître Gatel et à trois agences immobilières au prix de 170 000 € chacune.

La publicité nécessaire a été faite pour la vente des ces biens.

Deux acheteurs potentiels ont fait une offre, l'une à 142 000 € et l'autre à 135 000 €.

Les recettes de ces ventes viendront très majoritairement et si possible intégralement en déduction des sommes qu'il était prévu d'emprunter dans le budget primitif communal.

Monsieur Alain Cazenave souhaite connaître le montant estimé des travaux à réaliser dans chacune des maisons. Monsieur le Maire lui indique qu'une estimation a été faite par le responsable des services techniques de la commune à hauteur de 30 000 à 35 000 € par maison.

Monsieur Alain Cazenave souhaite également savoir à quoi seront affectées les recettes de ces ventes. Monsieur Philippe Place répond que environ 95 % et si possible l'intégralité de ces recettes viendront en déduction de l'emprunt de 800 000 € envisagé pour les travaux de la mairie.

Monsieur Cazenave précise qu'il souhaite que soient inscrits au procès verbal du conseil municipal les éléments précédemment évoqués.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote par maison.

Le conseil municipal est donc invité à accepter la vente de la maison sise 9 ter rue des Bruyères au prix de 142 000 € à Monsieur et Madame Lepage, domiciliés au Grand Drugeon à La Bouëxière.

---

***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte la vente de la maison sise 9 ter rue des Bruyères au prix de 142 000 € net vendeur, à Monsieur et Madame Lepage, domiciliés au Grand Drugeon à La Bouëxière
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférent à cette vente.

Le conseil municipal est invité à accepter la vente de la maison sise au 9 bis rue des Bruyères au prix de 135 000 € net vendeur à Monsieur et Madame Marchand

---

***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (25 voix pour et 1 voix contre), et après en avoir délibéré :

- Accepte la vente de la maison sise 9 bis rue des Bruyères au prix de 135 000 € net vendeur, à Monsieur et Madame Marchand, domiciliés 10 rue des Bruyères à La Bouëxière
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférent à cette vente.

---

**3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

***Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau***

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, il est prévu la constitution d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH). Cette commission est essentiellement un lieu de suivi et de gouvernance, d'observation, de compte rendu et d'expertise. C'est à son niveau que pourra être évaluée l'accessibilité de la chaîne du déplacement dans sa globalité et à des échelles de territoires différentes. Elle doit être composée d'élus, de représentants d'associations, de techniciens et de 4 habitants de La Bouëxière (dont 2 confrontés à une situation de handicap).

A cet effet, un appel à candidature a été lancé du 3 avril au 3 mai courant.

Les candidatures sont les suivantes :

- Aïcha Mostera (résidente des Courtils)
- Olivier Guillotin (résident des Courtils)
- Chrystel Cohuet (personnel de soins)
- Edith Hebert (habitante de la commune)
- Germain Catheline (intervenant technique de la communauté de communes)
- Samuel Allain (personnel technique de la commune)
- Aline Guilbert (élue de la majorité)
- Gilbert Le Rousseau (élu de la majorité)
- Daniel Chantrel (élu de la majorité)
- Gérard Bécel (élu de la majorité)
- Germaine Lebon (élue titulaire de l'opposition)
- Marie-France Jouault (élue suppléante de l'opposition)

Monsieur le Maire est membre de droit.

Il est précisé que les réunions auront lieu à la résidence des Courtils.

Le conseil municipal est donc invité à accepter la composition suivante de la commission :

- Stéphane Piquet, Maire
- Aïcha Mostera (résidente des Courtils)
- Olivier Guillotin (résident des Courtils)
- Chrystel Cohuet (personnel de soins)
- Edith Hebert (habitante de la commune)
- Germain Catheline (intervenant technique de la communauté de communes)
- Samuel Allain (personnel technique de la commune)
- Aline Guilbert (élue de la majorité)
- Gilbert Le Rousseau (élu de la majorité)
- Daniel Chantrel (élu de la majorité)
- Gérard Bécel (élu de la majorité)
- Germaine Lebon (élue titulaire de l'opposition)
- Marie-France Jouault (élue suppléante de l'opposition)

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte la composition de la commission telle que présentée ci-dessus

---

**4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

L'agent chargé de l'accueil et du CCAS a obtenu une mutation pour la ville de Rennes. Son départ interviendra le 11 mai 2010. Elle avait le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Une procédure de recrutement a eu lieu qui a permis de recevoir environ 80 candidatures. 6 personnes ont été rencontrées. L'agent retenu, qui vient de la commune de La Ville-es-Nonais, a le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe. Il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi.

Monsieur Alain Cazenave demande si le CCAS participe au paiement du salaire de cet agent. Madame Guilbert lui répond que c'est la commune qui paie l'intégralité de ce salaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications suivantes :

Suppression	date d'effet	Création	date d'effet
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à 35h00 hebdomadaire	11/05/2010	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à 35h00 hebdomadaire	11/05/2010

---

**Décision du conseil municipal :**

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des effectifs telle que présentée ci-dessus

---

**5. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place expose au Conseil Municipal la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2008/2009 entre les communes desservies à savoir les communes de Dourdain, Chasné sur Illet, Ercé près Liffré, Liffré, Saint-Sulpice la Forêt et La Bouëxière. Il est à noter que la commune de Thorigné Fouillard ne fait plus partie du secteur de La Bouëxière.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 4053,78 € pour 2008/2009. 1729 élèves étaient concernés à cette période, la répartition des charges est calculée en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

Commune	Nb d'élèves	Part / commune
Dourdain	158	370,44
Chasné	195	457,19
Ercé près Liffré	230	539 ,25
Liffré	629	1474,74
Saint Sulpice	198	464,23
La Bouëxière	319	747,93
Total	1729	4053,78

Le conseil municipal est invité à approuver la répartition des charges de fonctionnement du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2008/2009 et à autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition des dépenses de fonctionnement telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

**6. ADOPTION DU TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**Rapporteur : Philippe Place**

Monsieur Place propose de revaloriser le tarif de l'accueil périscolaire de 5 centimes.

Tarif actuel (matin ou soir)	1,70 €
Tarif proposé (matin ou soir)	1,75€

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 5 juillet 2010.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la revalorisation du tarif de l'accueil périscolaire à compter du 5 juillet 2010 au montant de 1,75 € la prestation.

**7. ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2010/2011**

**Rapporteur : Philippe Place, adjoint aux finances**

Monsieur Place propose de revaloriser de 1,5 % le tarif de la tranche 4 et de continuer à appliquer les ratios concernant les autres tranches. Il propose également de revaloriser de 1,5 % les seuils séparant les tranches de 1 à 4 et de maintenir les seuils séparant les tranches de 4 à 6, ceux-ci ayant été revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier 2010. En cas de désistement pour la restauration après 9 h, le repas sera facturé, sauf cas de force majeure.

Les tarifs proposés seraient donc les suivants :

		Tarifs 2009/2010 en €	Tarifs 2010/2011 en €	Variation par rapport au tarif T4 en €
Tranche 1	Quotient Familial < ou = à 398	1,36	1,38	-60 %
Tranche 2	Quotient Familial > à 398 & < ou = à 565	2,04	2,07	-40 %
Tranche 3	Quotient Familial > à 565 & < ou = à 690	2,72	2,76	-20 %
Tranche 4	Quotient Familial > à 690 & < ou = à 900	3,40	3,45	+0
Tranche 5	Quotient Familial > à 900 & < ou = à 1280	4,08	4,14	+20 %
Tranche 6	Quotient Familial > 1280	4,76	4,83	+40 %

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables après abattement} / 12}{\text{Nombre de parts (figurant sur la déclaration de revenus)}}$$

Sans présentation des justificatifs, il sera appliqué le tarif de la tranche 6. Exceptionnellement, en cas de changement important de situation en cours d'année, il sera possible, sur justificatifs, d'affecter l'utilisateur sur une autre tranche.

Il est également proposé de revaloriser les tarifs des adultes de 1,5 %, de la halte-garderie et des enfants hors cadre scolaire et personnels qui les accompagnent.

Public concerné	Tarifs 2009/2010 en €	Tarifs 2010/2011 en €
Halte garderie	3,00	3,05
Enfants hors cadre scolaire	5,00	5,08
Personnel communal et enseignants	4,76	4,83
Personnel extérieur, accompagnateurs	5,50	5,58

Monsieur Alain Cazenave demande si l'augmentation de 1,5 % correspond au taux d'inflation. Monsieur Place indique qu'il s'agit du taux d'inflation de février 2009 à février 2010.

L'assemblée est invitée à adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 5 juillet 2010.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de la restauration municipale tels que présentés ci-dessus.

## **8. ADOPTION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

### **Rapporteur : Philippe Place**

Monsieur Philippe Place rappelle que les tarifs de l'ALSH sont calculés en fonction du quotient familial depuis l'année dernière. Avant ce mode de calcul, il y avait un tarif dégressif pour le deuxième enfant et suivants. Lors de l'adoption du quotient familial, un rabais du prix de journée du deuxième enfant et suivants avait été introduit afin de ne pas faire une trop grande différence avec l'ancien système. Cependant, il convient de réduire petit à petit le montant de ce rabais afin que les familles concernées n'ait pas de double effet quotient familial plus rabais, le quotient familial tenant déjà compte du nombre d'enfants. C'est pourquoi, Monsieur Philippe Place propose une revalorisation de 0,5 % du tarif un enfant de la tranche 4, qui sert de tarif de base, et d'affecter les coefficients comme l'année passée pour la modulation en fonction des tranches. Il propose de passer le rabais pour la présence de 2 enfants et plus de 2,19 € à 2,00 € et de revaloriser les seuils supérieurs des tranches 1 à 3 pour le calcul du quotient familial.

Il est à noter que le profil de population de l'ALSH se rapproche en répartition des seuils de revenus de la population de la restauration.

Madame Martine Posson demande si on dispose d'une estimation des effectifs de l'ALSH. Monsieur Place répond qu'actuellement les effectifs sont plutôt un peu moins élevés les mercredis et plus élevés pendant les périodes de vacances. Monsieur le Maire indique que depuis l'ouverture de ce service pendant deux semaines en août, les effectifs se répartissent davantage sur l'ensemble des vacances.

### **1) Tarifs à la journée**

Tranche	Quotient Familial (€)	2009/2010			2010/2011		
		1 enfant (€)	Variation par rapport au tarif T4	2 enfants présents ou plus / par enfant (€)	1 enfant (€)	Variation par rapport au tarif T4	2 enfants présents ou plus / par enfant (€)
1	Quotient Familial < ou = à 398	6,94	-15 %	4,75	6,97	-15 %	4,97
2	Quotient Familial > à 398 & < ou = à 565	7,34	-10 %	5,15	7,38	-10 %	5,38
3	Quotient Familial > à 565 & < ou = à 690	7,75	-5 %	5,56	7,79	-5 %	5,79
4	Quotient Familial > à 690 & < ou = à 900	8,16	+0	5,97	8,20	+0	6,20
5	Quotient Familial > à 900 & < ou = à 1280	8,57	+5 %	6,38	8,61	+5 %	6,61
6	Quotient Familial > 1280	8,98	+10 %	6,79	9,02	+10 %	7,02

Ces tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 3,69 € par enfant.

## 2) Tarifs à la demi-journée

Il est possible pour les enfants de venir en demi-journée uniquement le mercredi hors vacances scolaires. Dans ce cas, le prix de la tranche 4 correspond à 75% du prix d'une journée.

Tranche	Quotient Familial (€)	2009/2010			2010/2011		
		1 enfant (€)	Variation par rapport au tarif T4	2 enfants présents ou plus / par enfant (€)	1 enfant (€)	Variation par rapport au tarif T4	2 enfants présents ou plus / par enfant (€)
1	Quotient Familial < ou = à 398	5,20	-15 %	4,10	5,23	-15 %	4,23
2	Quotient Familial > à 398 & < ou = à 565	5,51	-10 %	4,41	5,54	-10 %	4,54
3	Quotient Familial > à 565 & < ou = à 690	5,81	-5 %	4,71	5,84	-5 %	4,84
4	Quotient Familial > à 690 & < ou = à 900	6,12	+0	5,02	6,15	+0	5,15
5	Quotient Familial > à 900 & < ou = à 1280	6,43	+5 %	5,33	6,46	+5 %	5,46
6	Quotient Familial > 1280	6,73	+10 %	5,63	6,77	+10 %	5,77

Ces tarifs s'entendent prestation CAF déduite et correspondent au montant à régler par les familles. Les familles non allocataires CAF ou MSA se verront appliquer une majoration de 1,85 € par enfant.

## 3) Tarifs des mini camps

Il est proposé une revalorisation de 1,5 % sur les tarifs de la tranche 4, puis l'application des ratios liés au quotient familial, ainsi qu'une revalorisation du seuil supérieur des tranches 1 à 3. Ce tarif s'applique en supplément du tarif journalier.

Tranche	2009/2010			seuils QF 2010 (€)	2010/2011		
	3-5 ans (€)	6-8 ans (€)	9-12 ans (€)		3-5 ans (€)	6-8 ans (€)	9-12 ans (€)
1	16,58	34,54	47,28	Quotient Familial < ou = à 398	16,83	35,05	47,99
2	17,56	36,57	50,06	Quotient Familial > à 398 & < ou = à 565	17,82	37,12	50,81
3	18,53	38,60	52,84	Quotient Familial	18,81	39,18	53,63



				> à 565 & < ou = à 690			
4	19,51	40,63	55,62	Quotient Familial > à 690 & < ou = à 900	19,80	41,24	56,45
5	20,48	42,66	58,40	Quotient Familial > à 900 & < ou = à 1280	20,79	43,30	59,28
6	21,46	44,69	61,18	Quotient Familial > 1280	21,78	45,36	62,10

#### 4) Désistement :

En cas de désistement après le vendredi qui précède les mercredis pendant les périodes scolaires, la journée sera facturée 50 %, sauf désistement pour motif médical ou cas de force majeure. Pour les vacances scolaires, les désistements doivent intervenir au plus tard une semaine avant le ou les jours annulés. Dans le cas contraire, la ou les journées seront facturées 50 %, sauf désistement pour motif médical ou cas de force majeure.

L'assemblée est invitée à adopter les tarifs tels que présentés ci-dessus qui entreront en vigueur le 5 juillet 2010.

#### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement tels que présentés ci-dessus à compter du 5 juillet 2010.

### 9. FIXATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

#### **Rapporteur : Monsieur Philippe Place**

Monsieur Philippe Place expose au Conseil municipal qu'il convient comme chaque année d'augmenter le forfait journalier des animateurs intervenant à l'accueil de loisirs le mercredi. Monsieur Philippe Place rappelle également que les charges sociales applicables sont différentes pour les vacances du mercredi et celles des vacances scolaires, c'est pourquoi, il convient de conserver des tarifications différenciées.

Monsieur Philippe Place propose d'appliquer une augmentation de 1,50 %, supérieure à l'augmentation du SMIC.

Animateurs intervenants le Mercredi	Tarifs 2009	Proposition 2010 (+1,50%)
Diplômés	46,55 € / jour	47,25 € / jour
Stage de perfectionnement	40,31 € / jour	40,91 € / jour
Stage pratique BAFA	32,48 € / jour	32,97 € / jour
Non diplômés	23,79 € / jour	24,15 € / jour

Monsieur Philippe Place informe également l'assemblée qu'à l'instar de chaque année, il convient de procéder à la fixation de la rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs pour les prochaines vacances et la prochaine année scolaire.

Il rappelle que les effectifs d'encadrement pour cet été seront comme en 2009, limités aux exigences réglementaires.

Monsieur Philippe Place présente la proposition de tarifs de rémunération, proposition basée sur une augmentation de 1,50 % comme pour les mercredis.

Il est par ailleurs proposé que les animateurs qui auront en charge la surveillance des mini-camps perçoivent comme en 2009, une majoration de ce traitement de 20 % pour les dites journées, compte tenu du surcroît de responsabilité, soit :

Animateurs intervenant pendant les vacances	Tarifs 2009	Proposition 2010 (+1,50 %)	Tarif journalier 2010 majoré (+20 %)
---	-------------	----------------------------	--------------------------------------

scolaires			Mini camps
Diplômés	42,49 € / jour	43,13 € / jour	51,75 € / jour
Stage de perfectionnement	36,95 € / jour	37,50 € / jour	45,01 € / jour
Stage pratique BAFA	29,99 € / jour	30,44 € / jour	36,53 € / jour
Non diplômés	22,32 € / jour	22,65 € / jour	27,19 € / jour

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les rémunérations des animateurs telles que présentées ci-dessus à compter du 2 juillet 2010.

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Adopte les rémunérations des animateurs vacataires de l'accueil de loisirs sans hébergement telles que présentées ci-dessus.
- 

**10. MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLU**

***Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau***

La commune a approuvé lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2008 son Plan Local d'Urbanisme. Une première modification et 6 révisions ont été approuvées lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Lors de ces révisions, un inventaire des bâtiments en pierre ou en terre comportant un intérêt architectural dans les zones Nh a été effectué. Il se trouve que certaines bâtisses ont été omises, rendant ainsi impossible leur restauration.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L. 123-13, alinéa 7 permet une procédure de modification simplifiée pour corriger des erreurs matérielles. Il est donc proposé de lancer cette procédure afin de répertorier les bâtiments oubliés.

Un avis sera porté à la connaissance de la population exposant les motifs de cette modification simplifiée, afin pour elle de pouvoir formuler des observations. Cet avis contiendra le motif de la modification, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations dans un registre d'enquête. Il sera diffusé dans la presse départementale, et affiché en mairie 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier et restera affiché pendant la durée de la mise à disposition, à savoir un mois. Suite à cette procédure une délibération sera prise pour approuver cette modification.

D'ores et déjà, sont concernés les lieux suivants :

- La Tigeardière (chez M. & Mme Neveu) : 2 bâtiments, une grange et une bâtisse de moins de 50 m<sup>2</sup> servant de liaison entre les bâtiments n'ont pas été répertoriés à l'inventaire lors de la révision du PLU
- Touche Ronde (chez M. Gilbert Alain) : un fournil (58 m<sup>2</sup>) et une grange (56 m<sup>2</sup>)

Monsieur Jean-François Bagot s'étonne que des oublis aient été possibles. Monsieur Le Rousseau explique que, la commune est très étendue, que toute l'attention et le temps nécessaires ont été apportés à ce travail. D'autre part, une communication importante a été faite à l'attention de la population pour qu'elle vienne vérifier le cas échéant la présence de leur bien dans l'inventaire pendant l'enquête publique.

Monsieur Philippe Place demande aux représentants de la presse de bien vouloir relayer l'information de cette modification simplifiée afin que si des personnes ont des doutes sur la présence de bâtiments leur appartenant, elles puissent venir vérifier.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

---

***Décision du conseil municipal :***

---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

## 11. MODIFICATION N° 2 DU PLU

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La commune a approuvé lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2008 son Plan Local d'Urbanisme. Une première modification et 6 révisions ont été approuvées lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Il s'avère nécessaire de procéder à des modifications du PLU pour permettre de donner suite à la demande de réalisation de piscine en zone Nh et permettre la réalisation d'un espace commercial dans le centre bourg.

### **Point n°1 : réalisation de piscines en zone Nh**

Actuellement, le PLU ne permet pas de construire de piscine (couvertes comme non couvertes) en zone Nh, il est donc proposé de procéder à une modification du PLU qui permettra de remédier à cette situation en modifiant les documents du PLU.

### **Point n° 2 : modification des documents d'orientation du PLU**

Un projet d'aménagement d'un espace commercial est à l'étude sur la place de l'Europe. Le périmètre défini dans les orientations du PLU doit être précisé afin de permettre la réalisation de cet espace commercial.

Le code de l'urbanisme (art L.123-13) prévoit en effet que la procédure de modification est utilisée si la modification envisagée

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance de qualité des sites des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de grave risque de nuisance.

Aucune concertation n'est prévue par les textes ni de délibération de lancement de la procédure. Cependant, par volonté de transparence, la municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés.

C'est pourquoi une enquête publique sera donc engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de modification du PLU.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la procédure de modification n°2 du PLU.

## 12. REVISION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLU

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

La commune a approuvé lors du Conseil Municipal du 16 janvier 2008 son Plan Local d'Urbanisme. Une première modification et 6 révisions ont été approuvées lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010.

Les propriétaires de la carrière de Chevré ont sollicité la commune pour expliquer qu'il y a discordance entre le zonage inscrit sur le PLU pour l'exploitation de la carrière et le périmètre réel de la carrière. Ils souhaitent donc qu'une modification du zonage et de règlement soit effectuée afin de mettre en conformité les plans de zonage et le règlement du PLU avec ce périmètre

Monsieur Le Rousseau :

- indique que la procédure de révision simplifiée permettra cette mise en conformité
- indique que la révision simplifiée nécessite de procéder à une concertation dans les formes prévues à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- indique qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Monsieur Le Rousseau expose les modalités de concertation :

- Une réunion publique de concertation aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique
- Une réunion d'associations avec les personnes publiques associées sera organisée avant l'enquête publique
- Le dossier décrivant le projet et présentant ses conséquences sur le dossier de PLU : la modification du règlement envisagée sera mise à la disposition du public en mairie durant 30 jours et un registre permettra de recueillir les observations et suggestions diverses.

L'information nécessaire sera effectuée dans la presse départementale.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à :

- mettre en œuvre les procédures nécessaires qui permettront de donner une suite favorable au dossier exposé.

En fonction des avis émis, le conseil municipal sera saisi pour examiner les éventuelles incidences sur le dossier.

---

### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve le lancement de la procédure de révision simplifiée n°7 du PLU.

---

## **13. DESHERBAGE DES LIVRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### ***Rapporteur : Madame Cécile Bellanger***

Madame Cécile Bellanger expose que conformément à la délibération en date du 22 mai 2003, relative à la politique de régulation des collections de la bibliothèque, la responsable de la bibliothèque a opéré en fin d'année un désherbage dans les collections de livres et magazines de la bibliothèque. Ce désherbage fait partie de la politique d'acquisition, il contribue également à la vitalité et à l'animation d'une bibliothèque. L'élimination théorique annuelle est comprise entre 5 % et 10 % du fonds existant.

Les critères d'élimination sont les suivants :

- **critères matériels :**
  - usure, état de propreté, présentation vieillie...
- **critères d'usage :**
  - date de parution du livre, date du dernier prêt...
- **critères qualitatifs :**
  - actualité de l'information, qualité de l'iconographie, adéquation au public (trop grande spécialisation..)

En 2009, 285 livres ont été retirés du fonds, soit à peine 4 % : 152 livres pour adultes, 133 livres pour enfants. Les livres seront transmis pour la plupart à la « feuille d'érable » pour être recyclés, car ce sont de très vieux ouvrages abîmés.

---

### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- prend acte du désherbage des livres à la bibliothèque.

---

## **14. VŒU RELATIF AU POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE CONCERNANT LA REFORME TERRITORIALE**

### ***Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet***

Notre commune a une histoire particulière avec le Pays de Liffré qu'elle a rejoint le 1er janvier 2008 à la suite d'une mobilisation historique de la population.

Cette intégration tardive lui a permis d'observer les effets de l'intercommunalité sur son territoire, effets encore renforcés par la forte activité des élus de La Bouëxière au sein du conseil de communauté et de son bureau. Cette représentativité de La Bouëxière au sein du Pays de Liffré, le fait d'y avoir deux vice-présidents, permet à notre commune d'y jouer pleinement son rôle et de faire en sorte que les projets et services mis en place intègrent nos enjeux locaux. Par ailleurs, les évolutions majeures au cours des dernières années montrent combien une action publique locale peut avoir un impact fort et positif sur un territoire : CIAS pour nos anciens et la petite enfance, Point Accueil Emploi, école de musique, SPANC, transport intra-communautaire...

Enfin, nous observons que la solidarité communautaire a permis, au-delà des deux espaces petite enfance en cours sur La Bouëxière et Liffré, de développer le concept de maison intercommunale à Dourdain, plus petite commune de notre territoire, Chasné sur Illet et Ercé près Liffré devant suivre d'ici la fin du mandat.

Aujourd'hui le débat sur l'évolution des collectivités se résume essentiellement à l'intégration ou non à Rennes Métropole. Il perturbe notre fonctionnement et entraîne des interrogations fortes sur les problématiques de gouvernance et de niveau d'imposition pour nos habitants et entreprises. En dehors des grands projets métropolitains que sont la deuxième ligne de métro et le palais des congrès, les inquiétudes locales portent sur la pérennité des services assumés par son territoire. D'un côté il est difficilement imaginable de pouvoir décider localement de leur fonctionnement et de leur gestion budgétaire s'ils sont transférés à la Métropole, de l'autre, leur maintien au niveau local par la création d'un syndicat sur la base des communes du Pays de Liffré pose le problème du financement dudit syndicat.

De plus, au regard de l'avis exprimé par les habitants lors de la réunion publique que nous avons organisée à La Bouëxière le jeudi 15 avril, il semble que l'intégration à la Métropole, par l'observation des habitudes de vie ou du sentiment d'appartenance, ne soit pas la tendance naturelle.

En même temps, l'importance d'une cohérence en termes de développement des territoires a été portée par l'ensemble des élus au niveau du pays de Rennes. Le vote du SCOT quasi à l'unanimité a montré la capacité des élus à coopérer. L'élaboration d'un concept novateur la "ville archipel" a exprimé clairement cette idée phare, d'un EPCI fort Rennes Métropole entouré d'autres communautés suburbaines ou plus rurales avec leurs projets propres répondant à l'attente de leurs habitants. Cette coopération nécessaire doit se développer, mais dans le respect des projets et dans le cadre d'une gouvernance décentralisée respectant l'attachement fort des habitants à leur bassin de vie de proximité, communes et communauté de communes.

Aussi, dans ce contexte et au regard de nos ambitions pour notre territoire, nous proposons à l'Assemblée communale le vœu suivant :

*- Nous demandons que le conseil de communauté du Pays de Liffré sollicite et écoute l'avis de la commune de La Bouëxière avant toute décision quant à son avenir.*

*- Nous souhaitons que le conseil de communauté se positionne pour envisager favorablement l'exploration de la piste du Pôle Métropolitain prévu par la loi qui permettrait de concilier autonomie des communautés de communes dans leurs projets et cohérence en termes de transport et d'action économique.*

Monsieur Alain Cazenave souhaite savoir quel a été le positionnement dans les autres communes. Monsieur le Maire informe que seule La Bouëxière a fait une réunion publique jusqu'à présent. Une réunion aura lieu prochainement à Liffré. Monsieur Loïg Chesnais s'est engagé à participer aux réunions qui seraient organisées dans les communes.

Monsieur Cazenave reprend la parole pour exprimer qu'il a l'impression que les propos tenus visent à sensibiliser Liffré au fait de rester dans la communauté de communes. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet, que le but est de sensibiliser les communes et leurs habitants au débat et rappelle que la majorité des maires estiment qu'il n'est pas forcément judicieux d'intégrer Rennes Métropole. Cependant le Préfet y est très favorable. Monsieur le Maire déplore à ce sujet que d'un côté, on demande aux communes de se positionner sur un redécoupage de la carte intercommunale et que d'autre part, le Préfet puisse en dernier ressort imposer un découpage. Officiellement, les EPCI doivent se positionner avant fin juin, une validation des périmètres doit être finalisée pour 2012 et le Préfet donnera son avis en 2013. L'Association des Maires de France souhaite que ce calendrier soit avancé, car de nombreuses communes sont dans l'expectative et bloquent ainsi des projets. Elle propose donc une intégration en 2012.

Madame Posson demande si on a une idée du sentiment des autres communes moins importantes de Bretagne par rapport à la volonté de Rennes de devenir une métropole.

Monsieur Le Rousseau prend la parole pour exprimer que le problème de la métropole est qu'il s'agit d'un regroupement économique basé sur un seuil de population qui pose un problème de gouvernance, car la représentativité des petits communs est inexistante. D'autre part, les métropoles ne prenant pas toutes les compétences, il est nécessaire de continuer à fonctionner avec des syndicats pour ces dernières.

Monsieur le Maire reprend la parole pour évoquer la possibilité de faire un pôle métropolitain, qui permet également des regroupements et qui paraît moins contraignant.

Monsieur Jurgen Büser, quant à lui, insiste sur l'importance de ce vœu pour sensibiliser les autres communes.  
Monsieur Alain Cazenave souhaite que le sujet soit évoqué au prochain conseil communautaire.  
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la formulation de ce vœu.

---

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Se prononce pour la formulation du vœu suivant :

*- Nous demandons que le conseil de communauté du Pays de Liffré sollicite et écoute l'avis de la commune de La Bouëxière avant toute décision quant à son avenir.*

*- Nous souhaitons que le conseil de communauté se positionne pour envisager favorablement l'exploration de la piste du Pôle Métropolitain prévu par la loi qui permettrait de concilier autonomie des communautés de communes dans leurs projets et cohérence en termes de transport et d'action économique.*

## **Informations**

Madame Marie-Claude Martin et Monsieur Jurgen Buser présentent un compte rendu de leur séjour à Bruxelles avec les agriculteurs, préparé avec Madame Marie-France Jouault. Cette intervention est suivie d'un débat sur les difficultés que rencontre l'agriculture aujourd'hui.

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, la séance est levée à 22h15.